



En vue de permettre une rotation des exposants canadiens, une entreprise ne peut recevoir l'aide financière du PDME pour participer au même événement qu'à trois reprises depuis le 1^{er} avril 1986.

Une entreprise qui a participé au même événement à trois reprises est admissible à participer à une foire commerciale parrainée par le gouvernement si elle verse le plein montant des frais directs qu'entraîne pour le gouvernement la présence de cette entreprise dans le stand national.

Les participants invités par le gouvernement n'ont pas droit à l'assistance financière offerte par le volet industrie du PDME, sauf lorsque le participant est obligé d'exposer à l'extérieur du stand national en raison du manque d'espace ou lorsque la présence du gouvernement se limite à un kiosque d'information.

La contribution du PDME

Les entreprises participantes paient des droits de participation qui varient d'un événement à l'autre et qui leur donnent généralement accès aux services suivants offerts par le PDME:

- aménagement d'une aire centrale sur les lieux de l'exposition, ce qui peut comprendre une salle de réception et(ou) de travail réservée aux entreprises participantes et aux acheteurs éventuels, une aire d'accueil et(ou) un kiosque d'information;
- la réservation d'espace;
- la gestion de la présence canadienne à l'exposition;
- des normes élevées (l'image projetée, etc.);
- des services d'experts-conseils en marketing à l'exposition, ce qui comprend les arrangements en vue de rencontrer les acheteurs locaux.

En fonction des disponibilités budgétaires et des caractéristiques de l'événement, le PDME peut couvrir en tout ou en partie les frais suivants:

- espace d'exposition;
- conception et construction du stand;

- transport, montage et démontage du matériel, ce qui comprend le déballage, l'installation et le remballage du matériel;
- retour par fret des marchandises invendues, depuis les lieux d'exposition jusqu'à l'usine de l'entreprise (jusqu'à concurrence de 5 000 \$);
- frais de fonctionnement du stand, ce qui comprend les services d'entretien et de garde et tous les services publics sauf les téléphones individuels pour les participants;
- un programme de publicité coordonné, ce qui peut comprendre des communiqués, des brochures, des vidéocassettes, des articles de promotion, des annonces et des entrevues avec les médias;
- un billet d'avion aller-retour en classe économique pour un maximum de deux représentants de l'entreprise.

Le participant doit assumer tous les frais qui ne sont pas expressément mentionnés ci-dessus, tels que le raccordement d'équipement et l'emploi de personnel de soutien et d'interprètes.

Comment participer

Si vous êtes intéressé à participer à une mission commerciale ou à une foire commerciale parrainée par le gouvernement, communiquez avec le centre du commerce international le plus près, dont vous trouverez la liste d'adresses à la fin de ce guide. Vous pouvez également faire connaître vos intérêts à la direction géographique de promotion commerciale appropriée du ministère des Affaires extérieures par l'intermédiaire d'Info Export à Ottawa en composant sans frais le numéro 1-800-267-8376.

Si l'on invite votre entreprise à participer à une mission commerciale ou à une foire commerciale, vous n'avez qu'à répondre par écrit à l'invitation et à signer la convention sous pli pour indiquer que vous acceptez cette invitation et ce aux conditions qui vous sont explicitement offertes. Vous devez vous assurer que vous n'avez pas d'obligations non encore réglées à l'égard du PDME.